

# **PROCES-VERBAL**

## *de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2003*

Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation envoyée le 6 novembre 2003 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 6 novembre 2003, sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire :

Etaient présents	Mme Edith CEGLARZ, Maire, M. Laurent KOBLER, Mlle Anne SCHARFF, M. Jacques MILLEY, Adjoints, M. Jean Pierre LEONARDI, Mme Christine MALGLAIVE, MM. François SAUVAGE, Jean Luc ERB, Hervé TATON, Conseillers Municipaux,
Absent non excusé	M. Claude MAROT,
Absents excusés	Mme Joëlle JEANDEL-KLEIN, Didier LEONARDI donne pouvoir à Edith CEGLARZ, Fabrice DELEYS donne pouvoir à Christine MALGLAIVE
Secrétaire de séance	Christine MALGLAIVE
Conseillers en exercice : 14	Présents : 9    Votants : 11

Madame Christine MALGLAIVE est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2003
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Révision annuelle des tarifs municipaux
- 4 Fixation du prix de vente des affouages
- 5 Travaux de voirie définitive, tranches 4, 4 bis et 5 – Modification demande de subventions
- 6 Travaux de voirie définitive, tranches 4, 4bis et 5 - Maîtrise d'ouvrage déléguée
- 7 Modification des contrats d'assurance
- 8 Contrat éducatif local – Avenant n° 1
- 9 Adoption du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers
- 10 Mise en place des permanences de salage
- 11 Décision modificative n°2
- 12 Convention de mise à disposition d'un terrain
- 13 Convention pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire avec la Direction Départementale de l'Equipement
- 14 Indemnité de sinistre

**Délibération n°1****Approbation du procès verbal du 16 octobre 2003**

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 16 octobre 2003, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2****Compte rendu des décisions**

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales :

Décision n° 2003-28 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 24 Allée des Charmilles,

Décision n° 2003-29 : convention avec l'«Association Réagir pour Saizerais» pour la mise à disposition de la salle multi activités dans le cadre de la «bourse aux vêtements et jouets d'enfants» organisée du 7 au 10 novembre 2003.

**Le conseil municipal prend acte des décisions.**

---

**Arrivée de Monsieur Pascal BEAU à 20 h 40.**

Etaient présents	Mme Edith CEGLARZ, Maire, MM Pascal BEAU, Laurent KOBLER, Mlle Anne SCHARFF, M. Jacques MILLEY, Adjoints, M. Jean Pierre LEONARDI, Mme Christine MALGLAIVE, MM. François SAUVAGE, Jean Luc ERB, Hervé TATON, Conseillers Municipaux,
Absent non excusé	M. Claude MAROT,
Absents excusés	Mme Joëlle JEANDEL-KLEIN, Didier LEONARDI donne pouvoir à Edith CEGLARZ, Fabrice DELEYS donne pouvoir à Christine MALGLAIVE
Secrétaire de séance	Christine MALGLAIVE
Conseillers en exercice : 14	Présents : 10 Votants : 12

**Délibération n°3****Révision annuelle des tarifs municipaux - Année 2004**

(Rapporteurs : Pascal BEAU, Anne SCHARFF)

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à fixer les tarifs d'utilisation des salles municipales, de la cantine scolaire ainsi que des prestations fournies par la commune.

*Madame le Maire précise que le tarif pour les vacations funéraires est été supprimé. Il n'y a plus lieu de les demander aux familles.*

*En 2002 et 2003, la commune a encaissé des vacations mais lorsque c'est le maire qui fournit une telle prestation, il ne peut prétendre à la perception de la vacation puisqu'il perçoit déjà des indemnités de fonctions. C'est le cas à Saizerais puisqu'il n'y a plus de garde champêtre Il convient d'établir un ordre de restitution et de le faire parvenir aux familles qui ont versé le montant de ces vacations pendant cette période.*

Après lecture des tarifs proposés suite à la réunion de travail du jeudi 6 novembre 2003,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de supprimer les vacances funéraires,  
**DECIDE** de faire un titre de restitution aux familles ayant versé des vacances en 2002 et 2003,  
**FIXE** les tarifs municipaux pour l'année 2004 tels que présentés ci-dessous,  
**PRECISE** que les tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004

### I – Garderie périscolaire

#### Enfants de Saizerais

L'heure	1,60 €
La journée CLSH	16 €
5 jours consécutifs de CLSH	14 € / jour

#### Enfants extérieurs

L'heure	2,15 €
La journée CLSH	17 €
5 jours consécutifs de CLSH	15 € / jour

### II – Restauration scolaire

#### Enfants de Saizerais

QF entre 0 et 783 €	4,25 €
Non allocataire et QF >783 €	5,25 €

#### Enfants extérieurs

Ticket repas de midi	7,90 €
----------------------	--------

### III – Portage à domicile

Le repas	5,10 €
----------	--------

### VI- Location de salles municipales

#### Associations locales

Pour assemblée générale (Salle multi activités, salle du conseil de la Mairie ou salle Saint-Georges)	gratuit
Pour les réunions (Petite salle de la salle multi activités et local Saint Georges)	gratuit 3 fois par an

#### Salle Saint-Georges

##### Habitants et associations de Saizerais

Le week-end	41 €
La journée en semaine	26 €
Particuliers de -18 ans	17 €
Forfait nettoyage	20 €
Caution	155 €

##### Habitants et associations de l'extérieur

Le week-end	62 €
La journée en semaine	36 €
Forfait nettoyage	20 €
Caution	155 €

#### Local "Taille de Pierre" ou "grange mairie"

La journée	16 €
------------	------

#### Salle multi activités

**Habitants et associations de Saizerais**

En semaine et jours fériés	
La journée avec forfait nettoyage	<b>145 €</b>
Le week-end (samedi matin au dimanche soir) avec le nettoyage	<b>180 €</b>

**Habitants et associations de l'extérieur**

En semaine ou jour férié	
La journée avec forfait nettoyage	<b>220 €</b>
Le week-end (samedi matin au dimanche soir) avec le nettoyage	<b>255 €</b>

**Electricité** En application des tarifs EDF en vigueur au moment de la location en tenant compte des heures pleines et heures creuses d'hiver (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) et d'été (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre)

**Caution** **780 €**

**V – Photopies**

Demandeurs d'emplois	<b>gratuit</b>
Associations de Saizerais	<b>gratuit</b>
Copie format A4	<b>0,15 €</b>
Copie format A3	<b>0,30 €</b>
Copie des livrets de familles, cartes identités, passeports	<b>gratuit</b>
Télécopie, l'unité	<b>0,30 €</b>

**VI – Location de matériel****Tables et bancs (la journée ou le week-end)**

Table	<b>2 €</b>
Banc	<b>1 €</b>
Associations de Saizerais	gratuit sous leur responsabilité
Caution pour les tables et bancs	<b>155 €</b>

**Marabout (le week-end)**

Associations de Saizerais	gratuit sous leur responsabilité
Habitants de Saizerais	<b>80 €</b>
Associations et particuliers de l'extérieur	<b>156 €</b>
Caution pour un marabout	<b>780 €</b>

**VII –**

Voirie (le ml) **1 €**

**VIII – Cimetière**

Concessions de 15 ans	<b>60 €</b>
Concessions de 30 ans	<b>120 €</b>
Concessions de 50 ans	<b>190 €</b>

**Columbarium**

Concession de 15 ans **230 €**

<b>Délibération n°4</b>	<b>Fixation du prix de vente des affouages</b>
-------------------------	--

(Rapporteur : Jean Pierre LEONARDI)

Les lots définis pour les affouages 2003/2004 se trouvent dans les parcelles 36, 35, 11, 12,13 et un lot dans la parcelle 2.

Dans les parcelles 12, 13, 35, 36 et 2, il s'agit de chablis de la tempête de décembre 1999.

Dans la parcelle 11 il s'agit de l'exploitation des chablis restants et d'une coupe de taillis de charme.

28 lots sont actuellement marqués, mais en fonction de la demande il sera possible d'en trouver d'autres.

Il est proposé de fixer le prix du bois à 3,50 € le stère, soit une augmentation de 0,50 € par stère par rapport à l'année passée, justifiée par l'augmentation des frais de garderie de l'ONF, de la maîtrise d'œuvre et du suivi de chantier. Le prix du hêtre est aussi fixé à 3,50 € le stère (il y en a très peu dans les lots mais il est de bonne qualité).

Pour le lot numéro 7, parcelle 2, il est proposé de conserver le prix de l'an passé (3,00 € le stère et 0,15 € pour le hêtre), le bois étant de moindre qualité et le hêtre fortement déprécié.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** le prix du bois à 3,50 € le stère et à 3,50 € le stère de hêtre,

**FIXE** le prix du stère de bois à 3 € et à 0,15 € le stère d'hêtre pour le lot numéro 7 parcelle 02.

<b>Délibération n°5</b>	<b>Travaux de voirie définitive, tranches 4, 4 bis et 5 du Lotissement Les Vignes – Modification demande de subventions</b>
-------------------------	---

(Rapporteur : Madame le Maire)

Par délibération du 25 juin 2003, le conseil municipal a décidé de programmer des travaux de voirie dans le quartier du Lotissement Les Vignes pour un montant de 293.011 €HT.

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a proposé d'apporter, en concertation avec la commune, les modifications suivantes au devis initial de la DDE :

- Suppression des zones pavées béton : elles sont remplacées par une couche d'enrobés. La place Saint Vincent est modifiée pour accueillir un parking véhicules légers.
- Modification des bordurages : signalisation au sol par marquage à la peinture au lieu des emplacements de parking créés par bordurage. Côté emplacements, mise en place de bordures franchissables, à l'opposé mise en place de bordures type T1.

Le montant des travaux de ce nouveau projet s'élève à 205.762,90 €HT.

*François SAUVAGE demande à ce que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey nous précise si, dans la section C (rue des Vignerons, voie de retournement et rue des Sarments), les écoulements des eaux pluviales sont prévus.*

*Pascal BEAU souligne l'importance de la compétence voirie de la Communauté de Commune du Bassin de Pompey qui aide la commune à hauteur d'environ 40 % de la dépense.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général et du gouvernement au titre de la réserve parlementaire.

<b>Délibération n°6</b>	<b>Travaux de voirie définitive, tranches 4, 4bis et 5 du Lotissement Les Vignes - Maîtrise d'ouvrage déléguée</b>
-------------------------	--

(Rapporteur : Jacques MILLEY)

Dans le cadre des travaux de voirie définitive des tranches 4, 4 bis et 5, il est proposé, afin de globaliser l'opération, de demander à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey de déléguer à la commune de Saizerais la maîtrise d'ouvrage relative à la compétence "voirie".

La commune de Saizerais assurera donc la maîtrise d'ouvrage délégué en ce qui concerne la réalisation de la chaussée. La maîtrise d'œuvre étant confiée à la Direction Départementale de l'Équipement.

La SODEVAM reste toujours Maître d'Ouvrage délégué dans le cadre de la convention de mandat pour l'aménagement du lotissement "Les Vignes".

Après avoir pris connaissance des clauses du projet de la convention de mandat,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** les termes de la convention de mandat pour assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie définitive, tranche 4, 4 bis et 5 du lotissement les Vignes,

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

<b>Délibération n°7</b>	<b>Modification des contrats d'assurance</b>
-------------------------	--

(Rapporteurs : Jacques MILLEY)

Lors de la séance du 16 octobre 2003 le conseil municipal a accepté les modifications au contrat Tracteur n° 2000 pour le MASSEY FERGUSON sous réserve que le matériel tracté soit assuré.

Après renseignements pris auprès de notre assureur, il est proposé d'assurer le tracteur MASSEY FERGUSON tous risques, avec l'attelage, pendant les quatre mois d'hiver et au tiers le reste de l'année.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de modification les clauses du contrat Tracteur n° 2000 pour le MASSEY FERGUSON en l'assurant tous risques, avec l'attelage, pendant les quatre mois d'hiver et au tiers le restant de l'année .

<b>Délibération n°8</b>	<b>Contrat éducatif local – Avenant n° 1</b>
-------------------------	--

(Rapporteur : Anne SCHARFF)

La commune de Saizerais a signé un "Contrat éducatif local" en 1999 pour une période de 3 ans en partenariat avec Jeunesse et Sports et l'Éducation Nationale pour encourager le développement d'actions en direction des jeunes de 6 à 25 ans sur la commune.

Les objectifs étant atteints, le Contrat Educatif Local est renouvelé pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Pour réaliser les actions programmées dans ce nouveau contrat le Ministère de la Jeunesse et des Sports mettra à la disposition de la commune de Saizerais une dotation globale de 3.443 € du 1<sup>er</sup> septembre 2003 au 31 août 2004.

Après avoir pris connaissance des clauses de l'avenant n° 1 et de la convention financière,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** les termes de l'avenant n° 1 au contrat éducatif local,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant et les conventions financières correspondantes.

*Madame le Maire apporte des précisions suite aux remarques évoqués lors du vote de la délibération n° 12 du 16 octobre 2004 sur l'activité vidéo organisé en partenariat avec "l'atelier 120".*

*Lors de la réunion d'information qui a été organisée le jeudi 13 novembre 2004 environ 23 enfants se sont inscrits. L'équipe d'animateurs sera composée de Laurent CARTILLONE et d'Arnaud CLEMENT de "l'atelier 120". Compte tenu du nombre d'inscrits, l'atelier sera divisé en plusieurs groupes. Madame le Maire précise également que les enfants inscrits à l'activité ne fréquentent pas toutes les autres activités proposées habituellement par la commune.*

**Délibération n°9**

**Adoption du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers**

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

Par délibération du 9 octobre 1997, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé la mise en application d'un règlement de collecte des déchets ménagers. La dernière mise à jour de ce règlement date du 5 avril 2002.

Suite à l'intégration de nouvelles communes au sein de la Communauté de Communes, il est nécessaire de mettre à jour le règlement de collecte des déchets ménagers.

Lors de sa séance du 18 septembre 2003 le Conseil de Communautés a adopté le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers.

Un arrêté municipal doit être pris dans chaque commune pour la mise en application de ce règlement sur la commune. Cette procédure permettra le recours vis-à-vis des personnes contrevenantes.

*Laurent KOLBER énumère les principales modifications du règlement de collecte : l'extension du système des "ecosacs" aux petites communes, les déchets d'équipements électriques et électroniques sont désormais acceptés à la déchetterie et il rappelle la liste des encombrants et des déchets acceptés à la déchetterie.*

*Jean Pierre LEONARDI propose de distribuer, pour information, le règlement de collecte à tous les habitants et de le mettre dans un prochain "Saizerais infos".*

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement de collecte,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOPTE** le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

**Délibération n°10 – 1**

**Mise en place des permanences de salage – Modalité de salage**

(Rapporteur : Jacques MILLEY)

Comme chaque année, Le conseil municipal est appelé à fixer les modalités d'organisation de la permanence de salage et d'arrêter les conditions d'indemnisation du personnel d'astreinte.

Il est proposé de fixer :

- la période de permanence du samedi 22 novembre 2003 18 h au lundi 15 mars 2004 8 h 00.
- la répartition du travail entre les deux agents titulaires du service technique.
- le circuit de salage à partir du local technique vers les rues des Pétunias, Saint Amand, Saint-Georges, des Lilas ; le carrefour du lotissement "la Haute Epine" et les carrefours du lotissement "Les Vignes" ; le lotissement "la Haute Epine" dont le Groupe Scolaire et la rue du Ruisseau. ; un circuit secondaire dans les rues Saint Amand, le quartier Saint Georges et les lotissements.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** les modalités de permanence de salage comme énumérées ci-dessus.

<b>Délibération n°10 – 2</b>	<b>Mise en place des permanences de salage – Indemnisation du personnel</b>
------------------------------	---

(Rapporteur : Jacques MILLEY)

Conformément aux statuts de la fonction publique territoriale, il est proposé d'indemniser les agents du service technique de la façon suivante pour les permanences effectuées pendant la période définie ci-dessus :

- l'agent d'entretien recevra une indemnité d'astreinte pour les permanences à domicile le week-end (du vendredi 18 heure au lundi 8 heures)
- l'agent technique qualifié recevra une indemnité spécifique de service (ISS), il sera appliqué un coefficient individuel de 0,90 sur la base du montant moyen correspondant à son grade.

Quant aux heures supplémentaires effectuées pendant la période d'astreinte, elles seront récupérées en fonction des nécessités de service.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de verser une indemnité aux agents de la filière technique, dans les conditions suivantes :

- agent d'entretien une indemnité d'astreinte pour les permanences à domicile le week-end (du vendredi 18 heure au lundi 8 heures)
- agent technique qualifié une indemnité spécifique de service (ISS). Le coefficient individuel de 0,90 est calculé sur la base du montant moyen correspondant à son grade.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre des arrêtés individuels,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2003.

<b>Délibération n°11</b>	<b>Décision modificative n°2</b>
--------------------------	----------------------------------

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Dans le cadre de la vente du presbytère il est nécessaire de passer des opérations d'ordre budgétaire. Elles n'ont aucune incidence financière mais les crédits doivent avoir été prévus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VOTE** les crédits suivants :



**Sortie de la valeur comptable du bien** (Pour la valeur figurant à l'actif)

Mandat au compte 675	25.922,84 €
Titre de recette au compte 2115 (terrains)	17,22 €
Titre de recette au compte 21318	25.905,62 €

**Constatation de la plus value réalisée**

Mandat au compte 676	164.077,16 €
Titre de recette au compte 192	164.077,16 €

**PRECISE** que les biens suivants seront retirés de l'actif :

c/2115	Terrain "Croix de Mission"	6,17 € n° inv. 13/G/77
c/2115	Terrain "Croix de Mission"	11,05 € n° inv 3/G 76
c/21318	Presbytère	20.908,40 € n° inv presbytère
c/21318	Installation électrique archives	590,75 € n° inv presbytère 2000/1/565
c/21318	Pose de volets bois	2.917,26 € n° inv presbytère 2000/2/775
c/21318	Remise en état du four à pain	1.489,21 € n° inv presbytère 2000/3/566

**Délibération n°12**

**Convention de mise à disposition d'un terrain**

(Rapporteur : Madame le Maire)

Monsieur Jacky SCHOU Mann est propriétaire d'un terrain situé au lieu dit "Le mont", cadastré n° ZE 57, d'une superficie d' 1 ha 30 a 68 ca.

La commune de Saizerais avait passé une convention pour ce terrain avec la SAFER. Ce bail a pris fin au 31 décembre 2002.

Afin de régulariser la situation, il est proposé à Monsieur Jacky SCHOU Mann de signer une convention pour louer son terrain jusqu'au 31 décembre 2003, renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir pris connaissance du projet de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain avec Monsieur Jacky SCHOU Mann,

**FIXE** le montant du loyer à 75 €, conformément aux textes en vigueur,

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

**Délibération n°13**

**Convention pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire avec la Direction Départementale de l'Equipement**

(Rapporteur : Jacques MILLEY)

La loi d'orientation offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat. Ce service permet d'aider les communes dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains.

La commune de Saizerais répond aux critères définis par la loi du 11 décembre 2001 et le décret du 27 septembre 2002 pour bénéficier de l'assistance technique de l'Etat.

La mission d'assistance technique aux communes est assurée par la Direction Départementale de l'Equipement.

La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, renouvelable deux fois par tacite reconduction, tant que la commune de Saizerais continue de réunir les conditions fixées par décret.

La contribution forfaitaire annuelle est de 288,95 €, revalorisée annuellement.

*Madame le Maire précise qu'en 2003 la commune de Saizerais a payé 943 € pour ces mêmes prestations. La convention est revue à la baisse parce que la commune de Saizerais fait partie d'une communauté de communes.*

Après avoir pris connaissance des clauses de la convention,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** les termes de la convention pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire avec la Direction Départementale de l'Equipement,

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

<b>Délibération n°14</b>
--------------------------

<b>Indemnité de sinistre</b>
------------------------------

(Rapporteur : Jacques MILLEY)

Lors de l'incendie du 2 juin 2002, des tables, des bancs et des marabouts ont été détruits. Suite à l'obtention partielle du recours auprès de l'assureur de Mme Henry (pour l'Association KALINKA), l'assurance GROUPAMA à rembourser à la commune la somme de 7.337 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** l'indemnisation de la compagnie GROUPAMA pour un montant de 7.337 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 h 15.

La présidente de séance  
Edith CEGLARZ

La secrétaire de séance  
Christine MALGLAIVE